

04/02/2025

RAPPORT D'AUDIT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASUdh – Exercice 2024

ACTION DE SECOURS D'URGENCE ET DE DEVELOPPEMENT HUMAIN
(ASUDH)

OPINION D'AUDIT

Rapport du vérificateur indépendant : Cabinet MANKENDA Expert Comptable (CMEC)

A
**Monsieur le Directeur National de l'ASUdh
et aux Partenaires financiers
– Brazzaville –**

RAPPORT D'AUDIT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASUdh

Monsieur le Directeur National,

Relativement à la mission d'audit du fonctionnement de votre organisme qui nous été confiée selon les Termes de référence en date à Brazzaville du 24 décembre 2024, nous avons examiné la mise en application des supports administratifs, juridiques, financiers et comptables conformément aux dispositions édictées par les normes internationalement admises en matière d'audit, les principes comptables de l'ASUdh et les accords signés avec les bailleurs.

Nous avons effectué l'audit des comptes du fonctionnement de l'ASUdh pour l'exercice 2024 comprenant des états financiers qui englobent les réalisations budgétaires et les budgets autorisés par les partenaires financiers (l'Eglise Evangélique du Congo (EEC), le MKN et l'Eglise Unie de Suède) dans le respect des principales méthodes comptables et autres informations explicatives. Les états financiers d'exécution budgétaire ont été préparés par la Direction Nationale de l'ASUdh sur la base des dispositions en matière d'information financière dans les accords de financement conclu avec les partenaires financiers ci-dessus désignés.

Les diligences faites au cours de l'audit ont été effectuées selon les normes internationales d'audit, notamment :

- La Norme ISA 800 relative aux Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier, laquelle fait appel à la prise en compte de la Norme ISA 200 relative aux Objectifs généraux de

- l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit ;
- La Norme ISA 805 relative à l'Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier ;
 - Les normes consignées dans l'Acte Uniforme de l'OHADA en vigueur au Congo.

Ces diligences ont consisté à passer en revue l'organisation fonctionnelle de l'ASUdh, englobant l'organisation de la comptabilité, les enregistrements des informations comptables et financières selon les TDR de l'ASUdh. Elles ont pour objectifs :

- a. D'auditer les rapports financiers de l'ASUdh (finances du fonctionnement, rapports d'étape) et exprimer une opinion d'audit conformément à la Norme 800/805 sur la conformité des rapports financiers du fonctionnement et des interventions avec les registres comptables ;
- b. D'examiner, évaluer et rendre compte du respect des termes et conditions de l'accord et des lois et règlements applicables en matière de comptabilité et de taxes ;
- c. De déterminer si les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées sont disponibles et si la documentation vérifie les dépenses déclarées.

Ces diligences ne mettent pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler. Par contre, elles ont permis de déceler un certain nombre d'insuffisances et/ou des faiblesses qui nécessiteront des améliorations à court terme du contrôle interne. C'est l'objet des constats relevés et/ou des observations que nous produisons dans le mémorandum portant communication des travaux effectués.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La Direction Nationale de l'ASUdh est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces comptes de projet conformément aux accords contractuels convenus entre celle-ci et l'Eglise Evangélique du Congo (EEC), le MKN et l'Eglise Unie de Suède et, pour tout contrôle interne que la Direction Nationale de l'ASUdh juge nécessaire pour permettre la préparation des états financiers qui ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux lois, règlements et aux normes internationales (ISA) d'audit.

Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et nous réalisions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement de l'auditeur, y compris de l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations des risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Synthèse d'évaluation

Au cours de notre audit dont le support définitif est le mémorandum portant communication de travaux effectués et, relativement aux termes de référence ayant guidé l'esprit de nos travaux, il nous a été donné de :

- a. D'examiner, évaluer et rendre compte du respect des termes et conditions de l'accord et des lois et règlements applicables en matière de comptabilité et de taxes, ce, conformément à la norme ISA 250 relative à la prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers.

La mise en œuvre de cette norme nous a permis de noter, sur le plan de la fiscalité, l'existence d'un Accord de siège entre l'Etat congolais et l'Eglise Evangélique dont l'exemption des taxes couvre tous les organismes attenant à ladite église.

Sur le plan de la conformité dans la présentation des états financiers, le rapport financier de l'exercice soumis à l'audit ne fait aucune référence au solde de l'exercice antérieur 2023 à inscrire en report à nouveau dans les recettes liées au fonctionnement de l'ASUdh.

Sur le plan de la mise en œuvre des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la mission d'audit a recommandé la prise en compte, dans la tenue de la comptabilité, de l'Acte relatif au Système Comptable des Entités à But non Lucratif (SYSBNL) en vigueur dans les Etats-parties de l'OHADA.

- b. De déterminer si les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées sont disponibles et si la documentation vérifie les dépenses déclarées. Nos diligences ont permis de noter l'existence d'une documentation fiable sur les estimations comptables et sur les dépenses déclarées et vérifiées.

De même, nos travaux ont permis de noter l'existence d'une séparation des fonctions et d'un système de suivi-évaluation de l'activité de l'ASUdh faisant office de contrôle interne, ce qui n'aliène pas notre constat sur l'inexistence d'un contrôleur interne approprié.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé des risques pouvant converger vers les anomalies significatives susceptibles de remettre totalement en cause la gouvernance de l'ASUdh. Toutefois, quelques anomalies peuvent être signalées, ce qui nous oblige de formuler quelques réserves dans l'expression de notre opinion d'audit.

À notre avis, à l'exception de l'incidence des points mentionnés dans le paragraphe ci-dessous mentionné « Fondement de l'opinion avec réserve »,

Nous certifions que les états financiers du fonctionnement de l'ASUdh pour l'exercice 2024 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au cadre d'information financière applicable, aux termes de l'Accord de financement avec l'Eglise Evangélique du Congo (EEC), le MKN et l'Eglise Unie de Suède.

Fondement de l'opinion avec réserves

- ✓ L'inexistence de référence sur le solde de l'exercice antérieur 2023 devant être porté, dans la présentation du rapport financier, en report à nouveau sur l'exercice soumis à l'audit ;
- ✓ La non effectivité du système de contrôle interne.

Référentiel comptable et restrictions quant à la diffusion et à l'utilisation du rapport d'audit

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention que les états financiers ont été préparés pour permettre à la Direction Nationale de l'ASUdh de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les accords de financement avec l'EEC, la MKN et l'EUS.

En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à la Direction Nationale de l'ASUdh et aux partenaires financiers et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties que les destinataires indiqués supra.

Fait à Brazzaville, le 04 février 2025

LETTRE DE DECLARATION

NB : La lettre de déclaration est attendue de la Direction Nationale de l'ASUdh



*Conseil en management
Conseil fiscal
Expertise comptable
Audit – Commissariat aux comptes
Formation professionnelle*

COMMUNICATION DES TRAVAUX

Communication des travaux

Notification de l'utilisation des normes

ASSERTIONS D'AUDIT	INITIALES	EXPLICATIONS
PLANIFICATION		
<i>L'étendue du travail effectué par nous sur les informations financières de l'ASUdh a été conforme aux TDR d'audit reçus de votre part.</i>	Oui	<p>Nous nous sommes conformé aux instructions reçues de votre part, basant nos travaux sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Eléments générateurs et contrôle de la mission ; – Objectifs de la mission ; – Etendue et description de nos travaux. C'est l'Audit Scope c'est-à-dire un ensemble de procédures d'audit qui, selon le jugement de l'auditeur et sur la base des normes d'audit, sont considérées appropriées dans les circonstances, afin de réaliser l'objectif de l'audit ; – Approche de l'audit mis en œuvre (C'est l'application des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au système comptable des entités à but non lucratif, notamment en son chapitre 2, articles 4 à 16 et chapitre 3, articles 17 et suivants) ; – Détails des observations et avis et recommandations.
VERIFICATIONS D'AUDIT		
<i>La vérification a été menée avec les seuils d'importance relative conformément aux TDR et aux normes ISA 800 et 805 édictées par l'IFAC, relatives à l'audit des états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier.</i>	Oui	<p>Nous avons procédé à la recherche de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'exhaustivité ; – La cohérence ; – La vraisemblance ; – Et, l'effectivité des dépenses liées au fonctionnement de l'ASUdh. <p>Nos vérifications ont porté sur les termes repris dans les lignes qui suivent :</p>
<p>1. Sur le respect des termes et conditions de l'Accord avec l'EEC, la MKN et l'Eglise Unie de Suède</p>		
<i>Toutes les ressources de l'ASUdh (internes et externes) ont été employées conformément aux dispositions de l'Accord de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.</i>	Oui	<p>Au cours de nos travaux, nous avons mis en œuvre des procédures de vérification concernant la contribution économique des partenaires financiers. Elles ont porté sur la fiabilité des états financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La réalité ; – Les preuves ; – Et, l'exhaustivité selon la nature des comptes. <p>Nos travaux de vérification ont ainsi permis de relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'existence d'une cohérence entre les emplois (dépenses ou charges) et les prescriptions contenues dans l'accord de financement. En l'espèce, les décaissements des fonds se sont effectués par rapport aux besoins exprimés par la Direction Nationale de l'ASUdh pour son

		<p>fonctionnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'existence d'exhaustivité des coûts réalisés sous forme d'enregistrements comptables, en conformité avec le Plan comptable en vigueur à l'ASUdh ; – L'existence, au regard des enregistrements comptables, d'une conformité certaine dans l'utilisation des fonds relativement à l'activité de l'ASUdh ; – L'inexistence d'une justification commerciale de transactions inhabituelles. <p>Et, nous concluons que les ressources financières budgétisées pour la gouvernance de l'ASUdh ont été totalement affectées aux besoins de fonctionnement (salaires, frais médicaux, frais de communication et Internet, frais d'équipement et/ou d'entretien, tenue des sessions du Conseil d'Administration, déplacements, audit et frais bancaires).</p> <p>L'examen et l'évaluation de la documentation des estimations comptables ont permis de relever la cohérence entre les encaisses enregistrées à la banque (9 897 731 FCFA), les dépenses réellement effectuées (9 438 787 FCFA) et le solde de trésorerie de 458 944 FCFA.</p>
--	--	---

2. Sur le respect des règlements applicables en matière de comptabilité et des taxes

<p><i>Les textes législatifs et réglementaires auxquels est assujettie une entité constituent son cadre législatif et réglementaire.</i></p> <p><i>Les lois et les règlements affectent significativement les états financiers.</i></p>	Qui	<p>Nos investigations se sont basées sur la Norme ISA 250 ayant trait à la prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers. Et, notre mission a relevé l'existence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'Accord de financement établi avec les partenaires financiers ; – Du Manuel des procédures administratives, financières et comptables ; – Du Procès-verbal de la session du Conseil d'Administration ayant sanctionné l'exercice 2023 de l'ASUdh et auquel siègent les partenaires financiers. <p>Recommandation : La mission d'audit recommande l'acquisition, pour une nécessaire mise en œuvre à l'avenir, de l'Acte de l'OHADA relatif au Système Comptable des Entités à But Non lucratif.</p>
---	-----	--

3. Sur la vérification des dossiers, écritures et comptes au titre du fonctionnement au cours de l'exercice 2024

<p><i>Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations liées au fonctionnement de l'ASUdh par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier).</i></p> <p><i>Pendant la période couverte par l'audit, les rapports établis sont conformes avec les instructions des partenaires financiers.</i></p>	Qui	<p>Nos vérifications ont porté sur la recherche de la fiabilité des états financiers, notamment la réalité, les preuves, la cohérence selon la nature des comptes et l'exhaustivité selon la nature des comptes. Ils nous ont permis de relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'existence de : <ul style="list-style-type: none"> • L'Accord de financement ; • Du Manuel des procédures administratives, comptables et financières • Du Plan comptable de l'ASUdh ; • Du Procès-verbal du Conseil d'Administration sanctionnant l'exercice précédent 2023 de l'ASUdh
--	-----	--

- Du budget de l'exercice soumis à l'audit ;
- Des relevés des comptes bancaires ;
- Des rapports trimestriels financiers et du rapport annuel de l'exercice ;
- Des procès-verbaux de contrôle de caisse ;
- De la balance Générale ;
- Du Grand Livre ;
- Des enregistrements comptables par nature des opérations :
 - A-60000 - Salaire chargé des projets
 - A-60001 - CNSS chargé du projet
 - A-60002 - Dette CNSS depuis 2022
 - A-60003 - Prime Logisticien - Caissier
 - A-60004 - Prime Assistant comptable
 - A-60005 - Frais médicaux
 - A-61001 - Entretien
 - A-61002 - Communication et Internet
 - A-61003 - Administration et Logistique
 - A-61004 - Frais de tenue du Conseil d'Administration
 - A-61005 - Frais bancaires
 - A-61006 - Déplacements
 - A-61000 - Audit
 - A-62001 - Equipement
 - A-70001 - Subventions EEC/MKN/Eglise Unie de Suède
 - A-70002 - Fonds projet
 - A-70003 - Quote-part véhicule.

Nous avons relevé les faits suivants justifiant :

- L'existence des enregistrements d'écritures à travers les journaux auxiliaires et l'utilisation du logiciel BANANA dans les différents postes sur la base des factures, devis et actes ordonnés ;
- L'existence de la fonction Caisse et/ou Trésorerie pour tous paiements des actes attestés et ordonnés par le Directeur National ;
- L'existence d'une chaîne de contrôle mutuel entre l'ordonnateur principal des dépenses et le comptable à travers les PV de contrôle de caisse et/ou de trésorerie.

De nos vérifications des écritures de journal importantes et autres ajustements, il a résulté l'existence de traçabilité dans la comptabilité sur l'enregistrement des recettes ou l'existence d'enregistrements exhaustifs, avec, toutefois des actions correctives à mener sur la conformité de certaines pièces justificatives sur lesquelles des erreurs de forme ont été relevées, notamment l'inexistence du report à nouveau du solde de l'exercice 2023 dans l'élaboration et la présentation du rapport financier de l'exercice 2024.

En dépit de la pratique révélée d'établir un solde global de l'activité de l'ASUDH, projets y compris, il convient de se conformer à cette exigence technique permettant une lisibilité plus nette de la tenue de la comptabilité.

Au cours de l'examen et/ou l'évaluation de la documentation des estimations comptables, nous avons évalué les flux d'entrée à la banque et de sortie de banque pour l'alimentation de la caisse et le paiement des tiers prestataires.

1.1. Flux des entrées /Banque :

Subvention EEC / MKN / EUS (cumul)	6 980 013 FCFA
Fonds projets :	1 217 718 FCFA
Quote-part véhicule	1 700 000 FCFA
Cumul des recettes :	9 897 731 FCFA

1.2. Flux des sorties :

Cumul des dépenses : 9 438 787 FCFA

1.3. Solde de l'exercice 2024 (positif) 458 944 FCFA

1.4. L'examen et l'évaluation de la documentation des estimations comptables ont permis de récapituler les indicateurs d'appréciation suivants :

ELEMENTS	RAPPORT FINANCIER SYNTHESE			%
	REALISATIONS	BUDGET	ECARTS	
Produits				
Report solde de 2023	Néant	-	-	-
Subventions EEC/MKN/EUS	6 980 013	7 500 000	519 987	93
Fonds projets	1 217 718	3 187 777	1 970 059	38
Quote-part véhicule	1 700 000	1 700 000	0	100
Total des produits	9 897 731	12 387 777	2 490 046	80

Les prévisions budgétaires estimées à FCFA 12 387 777 ont été réalisées à 80% soit 9 897 731 FCFA, présentant un écart de 2 490 046 FCFA.

4. Sur l'évaluation des risques de fraude et de corruption et la performance de l'équipe de gouvernance

<i>S'agissant de la manipulation et de la dérogation de gestion des politiques et procédures comptables, la direction nationale de l'organisme est dans une position unique pour perpétrer une fraude en raison de sa capacité à manipuler directement ou indirectement les registres comptables et à préparer les états financiers frauduleux en contournant les contrôles de suivi-évaluation en</i>	Non	<p>La fraude et un acte intentionnel commis, en l'espèce soit par la Direction Nationale, soit par les membres du personnel ou tiers, impliquant des manœuvres dolosives dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal. Aussi, conformément à la norme ISA 240 qui explicite l'application de la Norme ISA 315 révisée et 330² au regard des risques d'anomalies significatives provenant de fraude, nous avons orienté nos recherches vers deux types d'anomalies intentionnelles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les anomalies résultant de l'élaboration d'informations financières mensongères ; – Les anomalies résultant d'un détournement d'actifs, <p>Ces anomalies sont réputées avoir pour origine la volonté de contourner les contrôles ou d'influencer la perception de l'auditeur indépendant quant aux</p>
--	-----	--

<p>vigueur à l'ASUdh</p>	<p>performances et la profitabilité du projet.</p> <p>L'évaluation des risques y compris le risque de fraude et de corruption a consisté à rechercher : la fiabilité des états financiers, la réalité, les preuves et l'exhaustivité selon la nature des comptes.</p> <p>Elle a été guidée par les documents suivants, effectivement existants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Manuel de procédures ; – L'Accord de financement ; – Le Plan comptable ; – Le budget annuel prévisionnel ; – Les Enregistrements comptables par nature des opérations. <p>De nos vérifications et/ou examens, il a résulté le constat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'existence dans le manuel des procédures portant Code éthique applicable au sein de l'ASUdh et prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des risques ; • Les mesures adéquates en matière de gestion financière ; • Le recours systématique aux dispositions réglementaires de l'organisme en cas d'actes avérés de fraude et de corruption ; – L'existence d'une séparation des tâches en matière de réception, vérification, approbation des factures entrantes et autres paiements ; – L'existence d'une chaîne de contrôle mutuel entre l'ordonnateur principal des dépenses et le comptable à travers les PV de contrôle de caisse et/ou de trésorerie ainsi que la fiche de contrôle interne permettant la vérification de l'exhaustivité des liaisons comptables ; – L'existence des autorisations budgétaires pour toutes les dépenses ; – L'existence de cohérence entre les flux d'entrée à la banque, de sortie de banque pour le paiement des tiers prestataires et les montants des virements et/ou de mises à disposition reçus par la Direction Nationale de l'ASUdh pour un cumul représentant les emplois et/ou le total des dépenses, tel que consigné au titre 3 ci-dessus relatif à la vérification des dossiers, écritures et comptes au titre des opérations du projet ; – L'existence d'une maîtrise globalement positive des coûts autorisés entre les lignes budgétaires en dépit des surplus de consommation constatés sur certaines lignes de dépenses budgétaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La ligne de dépenses « A-61003 - Administration et logistique » avec un dépassement de 161 120 FCFA ; • La ligne de dépenses « A-62001 - Equipement » dont le surplus est de 3 000 FCFA, <p>Soit un cumul de 164 120 FCFA selon le rapport financier et les emplois selon les lignes de fonctionnement pour l'exercice soumis à l'audit.</p> – L'inexistence de parties liées non déclarées ni de dépenses non reliées aux objectifs ou à la finalité de l'ASUdh. <p>L'examen et l'évaluation de la documentation des estimations comptables ont permis de récapituler les indicateurs d'appréciation suivants dans les</p>
--------------------------	---

emplois, traduisant ainsi une compétence technique non moins significative des services financiers de l'ASUdh :

Dépenses	Réalisations	Budgétisées	Ecart	%
A-60000 à 60004- Salaires Agents	5 948 088	7 213 416	1 265 328	82
A-60005 - Frais médicaux	22 058	300 000	277 942	7
A-B1001 - Frais d'entretien	908 000	1 200 000	292 000	76
A-B1002 - Communication et Internet	1 282 550	1 500 600	218 050	85
A-B1003 - Administration et logistique	561 120	400 000	-161 120	140
A-B1004 - Frais de tenue du CA	51 000	100 000	49 000	51
A-B1005 - Frais bancaires	202 971	300 000	97 029	68
A-B1006- Déplacements	60 000	200 000	140 000	30
A- 62000 - Audit	0	773 761	773 761	0
A-B2001 - Equipement	403 000	400 000	-3 000	101
Total des dépenses	9 438 787	12 387 777	2 948 990	76
Solde (positif)	458 944			

Nos travaux d'évaluation, cadrés conformément aux conditions contractuelles et au budget convenu pour l'exercice soumis à l'audit, ont permis de constater l'existence d'une conformité de la gouvernance (fonctionnement de l'organisme) avec les objectifs ou la finalité de celui-ci. D'où le constat de l'inexistence de toute velléité de fraude et/ou de corruption.

La comparaison du rapport financier du fonctionnement de l'ASUdh et du budget qui est l'algèbre du droit, a permis de relever l'existence d'un budget dont les recettes ont été réalisées à 80 % et les dépenses à 76%.

5. Sur la gouvernance de l'audit (Communication avec la Direction Nationale de l'ASUdh)

<i>La communication avec les responsables en charge de la Gouvernance de l'ASUdh sur des points d'audit significatifs a été effective.</i>	Oui	<p>Conformément à la Norme ISA 260 ayant trait à la communication de la mission d'audit avec les personnes en charge de la gouvernance de l'ASUdh, nous avons eu accès à toute l'information requise, et la vérification a été effectuée sans restriction. Aucune anomalie non corrigée n'a été relevée. Tous les éléments ont été discutés et convenus avec la Direction Nationale de l'ASUdh.</p> <p>Au cours de la vérification, nous n'avons détecté aucun indicateur de partialité de la direction.</p>
--	-----	--

6. Sur l'environnement de contrôle interne

<i>Le contrôle interne est l'ensemble des activités de contrôle mis en œuvre au sein d'une entité pour garantir un management des risques efficace et limiter les incidents délétères (financiers).</i>	Partiel	<p>Nos travaux d'évaluation du présent exercice ont permis de constater l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) qui s'active en deux sortes d'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit général de toutes les activités de l'ASUdh, qui se fait à la demande du Conseil d'Administration ; • Audit de projets, qui se fait après l'achèvement de chaque projet.
---	---------	---

<p><i>opérationnels, législatifs, environnementaux, etc. Il vise plus spécifiquement la détection et la prévention d'erreurs et d'irrégularités dans le cadre du management ou de l'exploitation de l'entité. C'est un rempart de premier ordre contre la fraude.</i></p>		<p>Une agence reconnue nationale ou internationale est engagée pour chaque audit selon les exigences des bailleurs.</p> <p>Recommandation : La mission d'audit recommande la désignation, au-delà du dispositif de suivi-évaluation et tenant compte de l'importance de la fonction, d'un auditeur interne à mesure de produire des rapports et de formuler des recommandations pour prévenir les faiblesses et erreurs de gouvernance.</p>
<h2>7. Audit de fin de période</h2>		
<p><i>Nous avons eu accès à toute l'information requise, et la vérification a été effectuée sans restriction.</i></p>	<p>Qui</p>	<p>RAS</p>
<p><i>Au cours de la vérification, nous n'avons pas connu de problèmes de vérification importants.</i></p>	<p>Qui</p>	<p>RAS</p>
<p><i>Nous confirmons que nous avons mis en œuvre des procédures pour nous assurer qu'il n'y a pas de double déclaration des coûts, c'est-à-dire que les mêmes coûts ne sont pas déclarés à plusieurs donateurs.</i></p>	<p>Qui</p>	<p>Nous avons mis en œuvre la procédure d'obtention d'éléments probants permettant d'exprimer notre opinion sur les comptes. Dans cette procédure, il a été effectué :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des contrôles sur pièces et de vraisemblance ; – L'observation physique ; – La demande de confirmation des tiers ; – Les procédures analytiques, notamment les comparaisons entre les données de l'exercice et celles intérieures, l'analyse des variations significatives ou des tendances inhabituelles, les éléments inhabituels, des incohérences ou les invraisemblances résultant de ces comparaisons ; – Les contrôles par sondage, notamment les tests de procédures. <p>En définitive, nous n'avons pas constaté de double déclaration de coûts à plusieurs donateurs. L'ASUdh est resté respectueux du cadre et de l'esprit de des accords avec l'EEC, la MKN et l'EUS.</p>
<p><i>Nous confirmons que nous n'avons pas identifié d'autres parties liées qui n'ont pas été identifiées ou signalées précédemment.</i></p>	<p>Qui</p>	<p>RAS</p>
<h2>Conclusion de l'audit</h2>		
<p><i>Nous confirmons que, mis à part les questions mentionnées ci-dessus, nous n'avons pris connaissance d'aucune autre question relative aux informations financières de l'ASUdh que nous</i></p>	<p>Qui</p>	<p>RAS</p>

devrions vous signaler.

Fait à Brazzaville le

ANNEXES

Rapport financier

